

Vos cotisations

Régime complémentaire prévoyance



ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT (EEP)

Salariés non-cadres ⁽¹⁾ rémunérés par les Établissements d'enseignement privé sous contrat

REGIME NATIONAL (DI OGEC N-1)

À compter du 1^{er} janvier 2022 et en vigueur au 01/01/2023

les cotisations sont appelées à :

GARANTIES	TAUX DE COTISATIONS En pourcentage du salaire brut annuel (TA + TB)		
	Part employeur	Part salarié	TOTAL
Décès et IAD	0,34 %		0,34 %
Incapacité		0,20 %	0,20 %
Invalidité	1,01 %		1,01 %
TOTAL	1,35 %	0,20 %	1,55 %

(1) tel que défini dans l'accord de branche

TA : fraction de salaire inférieure ou égale au Plafond Annuel de la Sécurité sociale

TB : fraction de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le Plafond Annuel de la Sécurité sociale

IAD : Invalidité Absolue et Définitive